Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques Québec \$ \$ **\$**

Rouyn-Noranda, le 3 juillet 2018

Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2, article 22) AUTORISATION

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles 5700, 4e Avenue Ouest Bureau C-320

Québec (Québec) G1H 6R1

N/Réf.: 7610-10-01-80108-00 401699981

Objet: Exploitation d'une sablière

Messieurs, Mesdames,

À la suite de la demande d'autorisation du 10 mai 2018, reçue le 22 mai 2018 et complétée le 27 juin 2018, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet comportant l'activité décrite ci-dessous :

Exploiter une sablière 1 m au-dessus de la nappe phréatique, comprenant une aire d'exploitation de 99 581 m² et une nouvelle aire à excaver de 35 000 m². L'exploitation se fait selon une profondeur moyenne de 5 m et maximale de 18 m. La période d'exploitation prend fin le 28 juin 2028.

Le projet est situé sur le territoire du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, lots 43 et 44, rang VIII, canton de Paradis, circonscrit par les coordonnées suivantes (UTM NAD 83, zone 17) :

Π	Ш	O	ဂ	σ	Þ	
459 014 m	458 968 m	458	458 619 m	58 608 m	459	
802 m	683 m	634 686 m E	859 m	3	634 933 m E	

N/Réf.: 7610-10-01-80108-00 401699981

2

L'activité doit débuter dans le délai prévu à l'autorisation ou à défaut, dans les deux ans, sinon la ministre pourra la modifier, la suspendre ou la révoquer, conformément au troisième paragraphe de l'article 115.10 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2).

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation:

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du 10 mai 2018, signée par Vincent Fréchette, ing. concernant une demande d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière, à laquelle est joint :
- 0 Formulaire de demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière, site 32E06-7 du 15 mai 2018, signé par d'une sablière, site 32E06-7 du 15 ma Vincent Fréchette, ing., 8 pages et 3 annexes;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, transmis le 27 juin 2018 par Patrick Hardy concernant la période d'exploitation.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents

autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre

Pour la ministre

Lance

AC/MB/jb

Témiscamingue et du Nord-du-Québec l'analyse et de l'expertise de l'Abitibi-Directrice régionale par intérim de Annie Cassista